

BQ, 20 juin 2018

Début de l'examen au Sénat du projet de loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie

Les sénateurs ont débuté hier la discussion du projet de loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, sujet d'une actualité brûlante s'il en est. Le ministre de l'Intérieur Gérard COLLOMB qui porte ce texte était d'ailleurs absent, ainsi que l'ont regretté plusieurs orateurs, car "retenu avec le président de la République à Berlin par un Conseil des ministres franco-allemand à l'agenda duquel est inscrit le défi migratoire", a souligné la ministre déléguée Jacqueline COURAULT (cf. supra). "Le contexte politique sur notre continent étant instable, voire critique avec le risque que l'Union européenne se disloque autour de la question de l'immigration, sa présence était indispensable", a-t-elle justifié, avant d'assurer que le ministre d'Etat "sera devant vous (aujourd'hui) et pour la suite de vos travaux", prévus jusqu'à demain soir.

Le texte fera ensuite l'objet d'un vote solennel, mardi prochain. Puis une commission mixte paritaire tentera d'établir une version commune aux deux chambres. Un pari, tant la version adoptée dans la douleur à l'Assemblée nationale, et celle réécrite par la

commission des Lois du Sénat divergent. Au Palais-Bourbon, à l'issue d'une semaine complète, week-end compris, de débats acharnés, les députés avaient fini par voter l'essentiel du texte gouvernemental, ne l'amendant que très peu, en dépit de l'apparition des premières divergences au sein du groupe majoritaire (cf. BQ du 23/04/2018). Si un seul député REM avait finalement choisi de voter contre le projet de loi et donc de quitter le groupe (cf. BQ du 19/06/2018), 99 autres (soit près d'un tiers) n'ont pas pris part au vote manifestant ainsi leur embarras sur ce texte (cf. BQ du 24/04/2018). Il y a dix jours la commission des Lois du Sénat a accouché d'"un contre-projet plus cohérent, plus ferme et plus réaliste" (cf. BQ du 08/06/2016). Sa version prévoit, d'un côté, le durcissement du regroupement familial, l'interdiction du territoire des étrangers en situation irrégulière qui commettraient un crime ou un délit passible de cinq ans d'emprisonnement, l'obligation de quitter le territoire dès le rejet définitif de la demande d'asile et la suppression de l'aide médicale d'Etat (AME). De l'autre, la droite sénatoriale a symboliquement ajouté une partie relative à l'intégration que le gouvernement a prévu sans passer par la loi (cf. BQ du 06/06/2018), supprimé la réduction du délai de recours en cas de rejet en première instance de la demande d'asile, interdit formellement la rétention administrative des mineurs isolés et limité à cinq jours celles des mineurs accompagnant leur famille.